



DÉCISION DU MAIRE N° 2026-294 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DÉCISION PORTANT SUR LE PROJET D'EXTENSION ET DE MISE EN CONFORMITÉ DE LA CRECHE « PIROUETTE »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 qui dispose que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de certains pouvoirs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 qui dispose que le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-15 en date du 21 mars 2026, visée en préfecture du Pas-de-Calais le 26 mars 2026, consentant à Monsieur Ludovic PAJOT, Maire de la Commune de Bruay-la-Buissière, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale de pouvoir au Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales pour effectuer divers actes d'administration et notamment son alinéa 4,

Considérant la consultation engagée pour le projet d'extension et de mise en conformité de la crèche « Pirouette » sur la commune de BRUAY-LA-BUISSIÈRE, composée de sept lots :

- Lot 01 : Gros œuvre ;
- Lot 02 : Construction ossature bois ;
- Lot 03 : Menuiseries extérieures aluminium ;
- Lot 04 : Platerie/ menuiseries intérieurs/ faux-plafond ;
- Lot 05 : Peinture/ sol souple ;
- Lot 06 : C.V.P.S : Chauffage/ ventilation/ plomberie/ sanitaires ;
- Lot 07 : Electricité.

Considérant qu'à l'issue de cette consultation et après analyse des offres, les sociétés suivantes proposent une offre économiquement avantageuse :

- BERCHE BTP, 492A rue de Pernes 62550 Sachin (lot 01) ;
- Alternative Bois Concept, 16 rue Pasteur 62114 Sains-en-Gohelle (lot 02) ;
- COGEZ METAL, 141 rue Alphonse Hayez 59500 Douai (lot 03) ;
- MICORP, 89 rue Euchère Dethiers 62210 Avion (lot 04) ;
- DECAUX, ZI rue Fleming 62400 Béthune (lot 05) ;
- EGC, 15 rue de la Solette 62690 Savy-Berlette (lot 06) ;
- LESOT, 19 rue René Cassin 6223 Biache-Saint-Vaast (lot 07).

Article 1 : d'attribuer le lot 01 à la société BERCHE BTP pour un montant de base 44 137,50 € HT et une PSE d'un montant de 920 € HT.

Article 2 : d'attribuer le lot 02 à la société Alternative Bois Concept pour un montant de base de 67 649,10 € HT et une PSE d'un montant de 4 339,20 € HT.

Article 3 : d'attribuer le lot 03 à la société COGEZ METAL pour un montant de 18 600 € HT.

Article 4 : d'attribuer le lot 04 à la société MICORP pour un montant de base de 26 581,53 € HT et une PSE d'un montant de 4 499,48€ HT.

Article 5 : d'attribuer le lot 05 à la société DECAUX pour un montant de base de 7 618,46 € HT et une PSE d'un montant de 4 095 € HT pour la peinture et de 8 206,28 € HT pour le sol souple.

Article 6 : d'attribuer le lot 06 à la société EGC pour un montant de base de 12 600 € HT et une PSE d'un montant de 2 200 € HT.

Article 7 : d'attribuer le lot 07 à la société LESOT pour un montant de 7 964,41 € HT.

Article 8 : La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Fait en l'Hôtel de Ville de Bruay-la-Buissière, le 17 juillet 2026.



Ludovic PAJOT
Maire de BRUAY-LA-BUISSIÈRE
23 juil. 2026



Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le : 24 JUL. 2026

et de sa publication le : 24 JUL. 2026

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à 2 mois.